

GRAND PORT FLUVIO MARITIME DE L'AXE SEINE

DIRECTION TERRITORIALE DU HAVRE

Décision n°2025/DP/Le Havre/Domanial/01-01 portant subdélégation de pouvoirs et délégation et subdélégation de signature en matière domaniale

Le Directeur général délégué (DGD) de la direction territoriale du Havre du Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS),

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 5312-10 et R. 5312-30 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;

Vu le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 du préfet de la Région Haute-Normandie délimitant la circonscription du Grand Port Maritime du Havre ;

Vu le règlement intérieur du directoire en date du 6 janvier 2023 ;

Considérant que le directoire peut déléguer aux directeurs généraux délégués chargés des directions territoriales, la gestion domaniale et la fixation des conditions techniques et financières des autorisations d'occupation du domaine public et en autoriser la subdélégation ;

Considérant que tel a été le cas par la décision DIR 23/001 en date du 6 janvier 2023 modifiant le règlement intérieur du directoire ;

Considérant que, compte tenu de la volumétrie des titres domaniaux traités au sein de la direction territoriale du Havre, il est dans l'intérêt d'une bonne administration de ladite direction de prévoir une subdélégation de pouvoir ;

Considérant qu'au regard de l'impératif d'une bonne administration de la gestion domaniale déléguée de la direction territoriale du Havre, il y a intérêt à prévoir une suppléance ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il est donné, dans le ressort territorial de la direction territoriale du Havre, les pouvoirs suivants :

1. au directeur de la transformation de la zone industrialo-portuaire :

- accorder et signer tous les actes relatifs à la passation, la conclusion, l'exécution ou la modification des titres d'occupation du domaine du GPFMAS d'une durée inférieure ou égale à 10 ans et supérieure à 6 semaines ;

Sont exclues de cette délégation, quelle que soit leur durée : les conventions de terminal mentionnées au I de l'article L. 5312-14-1 du code des transports, les concessions de quel que type que ce soit ;

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction de la transformation de la zone industrialo-portuaire, la suppléance est organisée comme suit :

- La directrice générale déléguée adjointe est désignée pour accorder les actes susvisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la présente délégation est sans effet et le directeur général délégué est réputé conserver ses pouvoirs.

- Le chef du service gestion du patrimoine et mobilités et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, le chef du service relations clients sont désignés pour signer les actes susvisés d'une durée inférieure ou égale à 10 ans et supérieure à 5 ans.

2. à la chef du service gestion du domaine :

- accorder et signer tous les actes relatifs à la passation, la conclusion, l'exécution ou la modification des titres d'occupation du domaine du GPFMAS d'une durée inférieure ou égale à 6 semaines ;

Sont exclues de cette délégation, quelle que soit leur durée : les conventions de terminal mentionnées au I de l'article L. 5312-14-1 du code des transports, les concessions de quel que type que ce soit.

En cas d'absence ou d'empêchement de la chef du service gestion du domaine, la suppléance est organisée comme suit :

- le chef du service gestion du patrimoine et mobilités et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, le chef du service relations clients sont désignés pour accorder les actes susvisés ;
- la responsable de pôle gestion administrative et foncière du domaine du service gestion du domaine et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, le chef du service gestion du patrimoine et mobilités sont désignés pour signer les actes susvisés.

Dans le cadre de la présente subdélégation, les subdélégataires devront respecter les procédures internes de la direction territoriale du Havre et notamment celles relatives au comité d'implantations prévoyant en outre de recueillir son avis préalablement à toute décision d'accorder un titre.

ARTICLE 2 :

Il est donné, dans le ressort territorial de la direction territoriale du Havre, délégation à :

- Au sein du service gestion du patrimoine et mobilités :
 - o Frédéric EUDE, responsable du pôle études et gestion du patrimoine
 - o Sébastien LEON-LOUYS, chargé de gestion opérationnelle des réseaux
 - o Steve RENAUX, technicien gestion opérationnelle des réseaux
 - o Anne-Charlotte CARON, responsable de la gestion opérationnelle du domaine
- Au sein du service relations clients :
 - o Linda DOUET, responsable du pôle implantation clients industriels et logistiques
 - o Aurélie BEUZEBOC, responsable du pôle gestion locative
 - o Mathilde DUBOST, chargée de développement industriel
 - o Mathilde GUILLOT, chargée de développements logistiques et services
 - o Julien BONNET, chargé de gestion locative du domaine
 - o Julien LEPAPE, chargé de gestion locative du domaine
 - o Yann TURQUET, chargé de gestion locative du domaine

à l'effet de signer les états des lieux réalisés avant et à l'issue de la mise à disposition d'un bien du domaine du GPFMAS dans le cadre d'un titre d'occupation du domaine d'une durée supérieure à 10 ans.

ARTICLE 3 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature et annule et remplace les précédentes. Elle ne peut pas faire l'objet d'une autre subdélégation de pouvoirs par les subdélégataires ou, pour la délégation de signature prévue à l'article 2, d'une subdélégation de signature par les délégataires. Elle sera publiée sur le site internet du GPFMAS et mise à disposition du public, sur demande, dans le registre disponible à l'accueil de la direction territoriale du Havre.

En cas de changement de fonction ou de départ du GPFMAS du délégant, du délégataire et/ou d'un des suppléant(s), la présente décision prendra fin automatiquement.

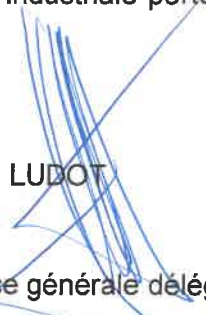
Fait au Havre, le 1^{er} avril 2025

Le directeur général délégué
en charge de la direction territoriale du Havre



Florian WEYER

Le directeur de la direction de la transformation
de la zone industrialo-portuaire



Emmanuel LUDOT

La directrice générale déléguée adjointe



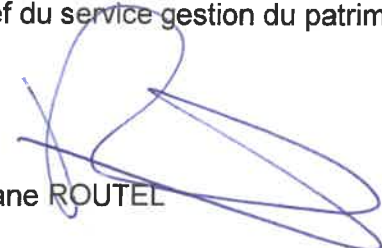
Olivia LEVASSEUR

La chef du service gestion du domaine



Sophie CORRHONS

Le chef du service gestion du patrimoine et mobilités



Stéphane ROUTEL

Le chef du service relations clients



Jérôme GRALL

La responsable de pôle gestion administrative et foncière du domaine du service gestion du
domaine



Aurélia BOUTREAU

La responsable du pôle implantation clients industriels et logistiques



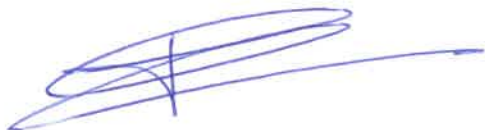
Linda DOUET

La responsable du pôle gestion locative



Aurélie BEUZEBOC

Le responsable du pôle études et gestion du patrimoine



Frédéric EUDE

La responsable de la gestion opérationnelle du domaine



Anne-Charlotte CARON

Le chargé de gestion opérationnelle des réseaux



Sébastien LEON-LOUYS

Le technicien gestion opérationnelle des réseaux



Steve RENAUX

La chargée du développement industriel

A blue ink signature, appearing to be 'Mathilde', written in a cursive style.

Mathilde DUBOST

La chargée de développements logistiques et services

A blue ink signature, appearing to be 'Mathilde', written in a cursive style.

Mathilde GUILLOT

Le chargé de gestion locative du domaine

A blue ink signature, appearing to be 'Julien', written in a cursive style.

Julien BONNET

Le chargé de gestion locative du domaine

A blue ink signature, appearing to be 'Julien', written in a cursive style.

Julien LEPAPE

Le chargé de gestion locative du domaine

A blue ink signature, appearing to be 'Yann', written in a cursive style.

Yann TURQUET